

## Informations sur la collecte de l'amiante à l'attention des responsables et agents de déchèteries

Ce document précise les principales informations pratiques à connaître pour la collecte de l'amiante en déchèterie. Destiné aux responsables et aux agents de déchèteries, il a été rédigé en vue de l'action de collecte des déchets amiantés organisés par les communes, les périmètres de gestion de déchets et le canton de Vaud qui se déroulera dès le **samedi 25 mars 2017**. Ces informations doivent permettre de renseigner les usagers (-ères) de la déchèterie et de prévenir tout risque d'exposition aux fibres d'amiante.

### Quels sont les déchets concernés ?

Bacs à fleurs **datant d'avant 1991**



Plaques, dalles et tuiles ondulées **datant d'avant 1991**



**Seuls les objets en fibrociment en bon état (bacs à fleurs, plaques ondulées, ...) peuvent être acceptés en déchèterie.** Tous les autres déchets amiantés risquent de libérer des fibres d'amiante dangereuses pour la santé. Ils sont à éliminer par des **entreprises spécialisées**, avec comme destination finale une décharge de type E (selon l'OLED, anciennement DCB), telle que celle de Châtillon à Posieux FR ou Teuftal à Frauenkappelen BE).

L'action de collecte des objets en fibrociment amianté est **réservée aux ménages** de la commune. Les entreprises n'y ont pas accès et sont tenues d'éliminer leurs déchets par leurs propres filières professionnelles.

## Comment collecter ces déchets ?

Les déchets amiantés, même en fibrociment et en bon état, doivent être manipulés avec précaution. Ils doivent être soigneusement conditionnés et clairement identifiés de façon à ce que les fibres d'amiante ne puissent pas s'échapper dans l'air, soit :

- Emballés de façon solide et efficace (matériaux indéchirables, en double épaisseur si le potentiel de libération est important ou s'il y a un risque de déchirement); les emballages seront transparents et non opaques (film plastique), de manière à permettre le contrôle visuel du contenu.
- Étiquetés comme contenant de l'amiante.

Pour ce faire, voici comment procéder :

1. Fournir aux usagers qui en font la demande les sacs « amiante » fournis dans le cadre de la campagne.
2. Les usagers emballent les déchets chez eux dans les sacs, **sans les casser ni les abîmer**.
3. Les usagers apportent les sacs à la déchèterie et les déposent dans le conteneur que vous aurez prévu à cet effet.
4. Si le déchet est trop grand pour entrer dans le sac, le détenteur l'emballera dans une bâche plastique, qu'il fermera hermétiquement et sur laquelle il apposera un autocollant « amiante », également disponible à la déchèterie. **Ces objets ne doivent en aucun cas être cassés pour entrer dans les sacs.**

Les matériaux qui arrivent non emballés ou non étiquetés à la déchèterie doivent être immédiatement conditionnés par le détenteur, puis déposés dans le conteneur prévu à cet effet.

## **ATTENTION !**

- ⇒ A aucun moment, des déchets amiantés ne doivent être sortis de leur emballage.
- ⇒ Le dépôt en vrac en benne **sans emballage** est **interdit**. Si néanmoins un dépôt temporaire devait être constitué, il sera aspergé d'eau.
- ⇒ Des **déchets à potentiel de libération élevé** (amiante faiblement aggloméré ou éléments endommagés) **ne doivent en aucun cas transiter par une déchèterie**. Leur élimination est à confier à des **entreprises spécialisées**, qui les évacueront directement en décharge de type E selon l'OLED (anciennement DCB).

## Quelles sont les tâches des agents de déchèterie ?

- Apposer quelques affiches de l'opération dans la déchèterie, éventuellement mettre à disposition des flyers (selon les instructions de la commune).
- Remettre les sacs et autocollants aux usagers de la déchèterie qui en font la demande.
- Préparer le conteneur en vue de la collecte du 25 mars 2017. L'identifier clairement, notamment au moyen du panneau signalétique mis à disposition dans le cadre de la campagne.
- Renseigner les visiteurs sur l'action et les guider vers le conteneur *ad hoc*.
- Ne pas emballer les objets amenés en vrac ; le détenteur doit s'en charger lui-même.
- **Surtout ne pas casser ni abîmer les objets en fibrociment.**

- Veiller à la bonne utilisation des conteneurs réservés aux objets en fibrociment et, respectivement, aux matériaux inertes, avec une attention particulière le 25 mars.



*Panneau signalétique des conteneurs destinés aux objets en fibrociment*

### Quel contenant prévoir ?

Sur la base d'un test mené en 2015 par Valorsa dans plusieurs déchèteries du périmètre Ouest, plusieurs types de conteneurs peuvent être utilisés en fonction des disponibilités de la commune, soit :

- Eurobox avec couvercle
- Palettes 3 cadres avec couvercle
- Conteneur 770 litres à roulettes
- Benne, recommandée pour les déchèteries desservant plus de 3'000 habitants



Le conteneur sera lui-même tapissé **d'une housse** plastique. La housse, dont une unité sera remise avec le matériel de la campagne, sera fermée avant l'évacuation des matériaux.

## **Comment éliminer les objets en fibrociment collectés ?**

Ces objets sont à éliminer en décharge de type B selon l'OLED (anciennement DCMI), en utilisant la même filière que celle utilisée pour l'évacuation des matériaux inertes.

## **Et après le 25 mars ?**

Il importe que le conteneur réservé aux objets en fibrociment reste en place durant une période suffisante pour capter le plus possible de matériaux de cette nature. Il pourra être retiré une fois que les apports s'espaçeront.

Les quelques objets qui seraient encore apportés pourront être déposés dans la benne pour matériaux inertes après avoir été mis en sac.

Dans ce but, il est important de disposer de quelques sacs en réserve à la déchèterie. Ceux-ci peuvent être commandés auprès de fournisseurs comme :

- Best Suisse SA, Route des Iles 88, Case postale 10, 1897 Le Bouveret, 024 552 10 70, [www.bestsuisse.ch](http://www.bestsuisse.ch) , info@bestsuisse.ch
- Deconta, Alte Aarburgerstrasse 46, 4852 Rothrist, 062 752 46 00, [www.deconta.eu](http://www.deconta.eu), info@deconta.ch

## **Où se renseigner ?**

Pour tout renseignement concernant l'opération de collecte, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Environnement, Division Géologie, sols et déchets, [info.dechets@vd.ch](mailto:info.dechets@vd.ch), tél. 021 316 75 25.

En ce qui concerne la problématique générale de l'amiante, vous trouverez des informations sur [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) ou sur le site de la Suva, compétente en ce qui concerne la sécurité des travailleurs ([www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)).

La **directive romande** qui traite des déchets amiantés (Elimination des déchets contenant de l'amiante – Aide à l'exécution intercantonale) peut être téléchargée à l'adresse : <http://www.vd.ch/autorites/departements/dte/environnement/directives-dge-a-telecharger/directives-dirna/#c159903>. Le chapitre 4.5 de cette directive donne une liste des déchets amiantés et de leur destination.